



voiture



Voiture en stationnement

Laisser des objets en évidence dans votre voiture augmente les risques de «vol à la roulotte».

Quelques précautions très simples aideront la préfecture de police à mieux vous protéger contre ce type de vol.

► Dans la mesure du possible, **garez votre voiture dans une zone éclairée.**

► Bloquez la « direction », **fermez vitres et portières**, sans oublier le coffre.

► **Enlevez tout objet pouvant attirer la convoitise** (téléphone portable, appareil photo, document, vêtement, etc.).

► **Ne laissez pas** dans la voiture les **pièces administratives** afférentes à sa circulation (carte grise, etc.).

► **Autoradio** : s'il est amovible, **emportez-le** systématiquement. Sinon, emportez sa façade.

► Ne conservez pas à l'intérieur de la voiture son code de démarrage sur un papier.

► Equipez-vous d'un **système antivol** (coupe-circuit, tatouage des vitres, etc.).

Alarmes sonores

► Avant leur installation, consultez votre compagnie d'assurances.

► Veillez à exiger de votre installateur un dispositif d'alarme agréé.

Voiture en circulation

► Au cas où une autre voiture viendrait vous percuter, même légèrement, coupez toujours le contact et **emportez les clefs avant de descendre** constater d'éventuels dégâts et de **rédiger un constat, de préférence dans un endroit fréquenté.**

► **Ne laissez pas les clefs** sur le tableau de bord ou sur le contact le temps d'effectuer de menus achats ou de raccompagner un passager jusqu'à la porte de son domicile.

► Enfin, si quelqu'un vous demande un renseignement quand vous êtes à l'arrêt, entrebâillez simplement votre fenêtre pour lui répondre.

► En cas de vol du véhicule

1. Déposez plainte auprès du Commissariat de Police.

2. Déclarez le vol à votre société d'assurances par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans les deux jours ouvrés.

3. Faites opposition auprès de la préfecture qui a délivré votre carte grise.

4. Faites changer les codes éventuels d'anti-démarrage (vérifiez que cela soit possible à distance).

5. En cas de découverte de la voiture, vérifiez qu'aucun élément d'identification n'a été dérobé (plaque constructeur, etc.), évitez de toucher au véhicule et contactez les services de police.

VOTRE SÉCURITÉ et CELLE DE VOS BIENS



CONSEILS PRATIQUES de la POLICE MUNICIPALE de SAINT-AVOLD



Police Municipale
1, place Saint-Nabor
57500 Saint-Avold
Tél. 03 87 91 06 47

● Accueil public
du lundi au vendredi
de 08h à 12h
et de 14h à 17h30

**Conseil • Aide • Assistance
Protection**



votre domicile

Vous êtes chez vous

Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, **assurez-vous de son identité** en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte. En cas de doute, et même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.

En cas de courte absence

● Protection des accès

- ▶ Fermez les volets et verrouillez les portes.
- ▶ Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.
- ▶ Ne laissez pas de messages écrits signalant votre absence sur la porte d'entrée.
- ▶ Pour créer l'illusion d'une présence, laissez éventuellement un fond sonore (la radio par exemple).
- ▶ Ne cachez pas vos clés à l'extérieur (paillason, pot de fleurs, boîte aux lettres). Déposez-les plutôt chez une personne de confiance.

En cas de longue absence

● Protection des accès

- ▶ Fermez les volets et verrouillez-les. De temps en temps, faites-les ouvrir, si possible, par des voisins.
- ▶ Vérifiez la fiabilité des serrures et des verrous.
- ▶ Déclarer votre absence à la police municipale : Opération tranquillité vacances.

● Argent et valeurs

- ▶ Ne conservez pas à votre domicile d'importantes sommes d'argent.
- ▶ Répertoirez et photographiez bijoux, valeurs et objets d'art. Mettez-les en lieu sûr, ainsi que vos chèquiers et cartes bancaires (coffre-fort, banque, etc.).
- ▶ Si nécessaire, faites-les évaluer par un expert. Votre compagnie d'assurances peut également vous conseiller.

● Courrier et téléphone

- ▶ Ne laissez pas votre courrier s'accumuler dans votre boîte aux lettres, demandez à un voisin de conserver votre courrier ou à la Poste de le faire suivre (enveloppe de réexpédition).
- ▶ Pour éviter de révéler votre absence sur un répondeur téléphonique, transférez la ligne sur votre lieu de séjour temporaire.

▶ En cas de cambriolage

1. Alertez le Commissariat de Police et/ou la Police Municipale de Saint-Avold. Conservez les lieux en l'état pour permettre aux services de Police de relever tout indice utile à l'enquête.
2. Faites l'inventaire de ce qui a été dérobé + photos.
3. Déposez plainte par procès-verbal. Votre compagnie d'assurances vous demandera une attestation de dépôt de plainte.
4. Faites opposition par lettre recommandée avec accusé de réception pour les vols de titres ou de valeurs mobilières.
5. Faites opposition auprès de votre banque pour les chèques et cartes de crédit dérobés. A noter : après le passage de la police, pensez à changer serrures et verrous.

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES (☺TV)

Partez en toute sécurité

Partez en toute sérénité, la Police municipale de Saint-Avold vous propose de surveiller votre maison ou votre appartement pendant votre absence tout au long de l'année !

La surveillance des habitations est assurée de jour comme de nuit.

Pour bénéficier de ce service offert par la ville, vous pouvez vous présenter :

- à la Police Municipale

1, place Saint-Nabor 57500 Saint-Avold
du lundi au vendredi
de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30
Tél. 03 87 91 06 47

Vous y remplirez un document d'information relatif à votre habitation, vos dates de départ et de retour de congés.

- au commissariat de Police Nationale

7 rue Foch
57500 Saint-Avold
7 jours sur 7
24 heures sur 24
Tél. 03 87 92 18 97

